

BRAVE*

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SF 20 PA 39

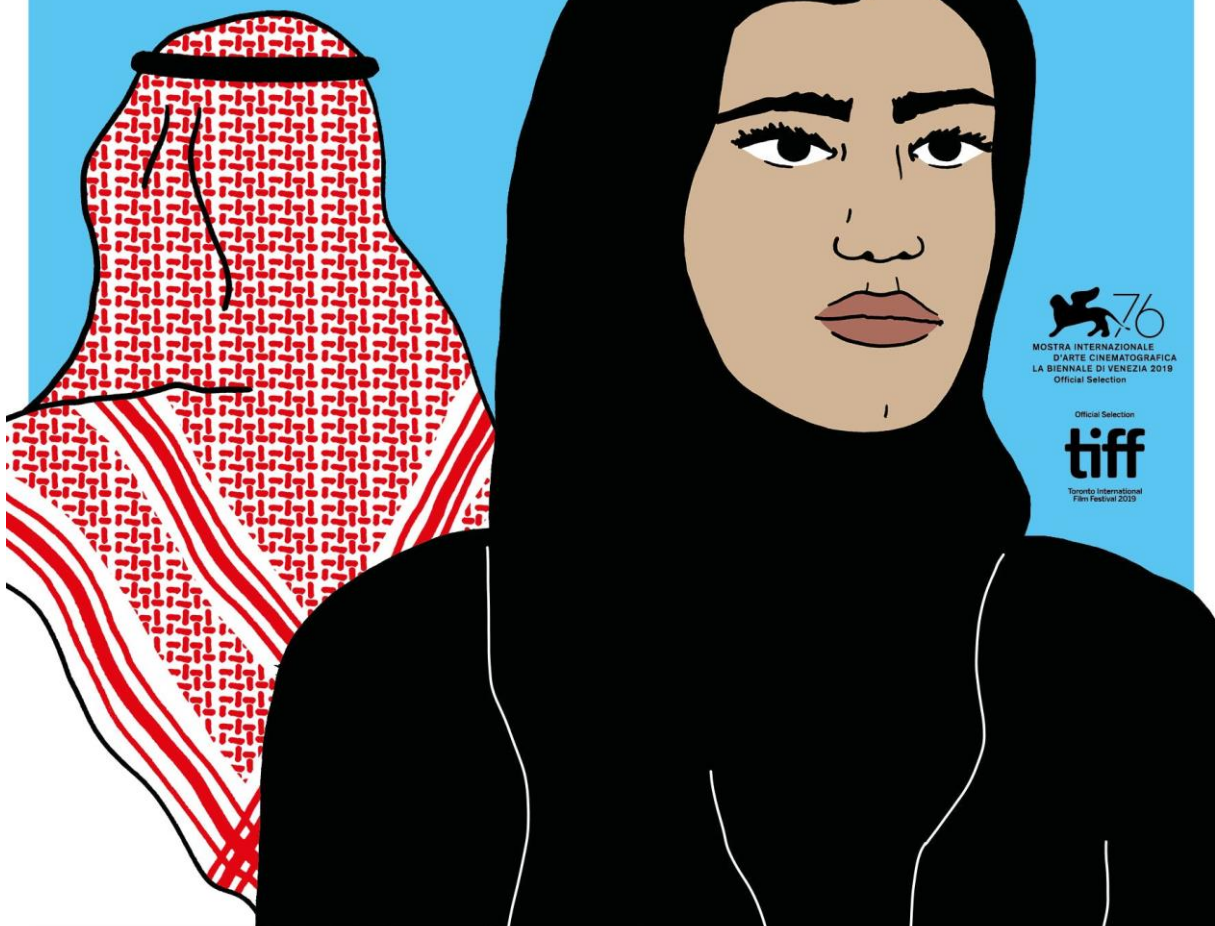
« THE PERFECT CANDIDATE »

HAIFAA AL-MANSOUR

**EN ARABIE SAOUDITE, DIFFICILE POUR
UNE FEMME DE FAIRE DE LA POLITIQUE**

THE PERFECT CANDIDATE

UN FILM DE HAIFAA AL MANSOUR



76
MOSTRA INTERNAZIONALE
D'ARTE CINEMATOGRAFICA
LA BIENNALE DI VENEZIA 2019
Official Selection

Official Selection

tiff

Toronto International
Film Festival 2019

AL MANSOUR ESTABLISHMENT FOR AUDIOVISUAL MEDIA AND RAZOR FILM in association with NORDDEUTSCHER RUNDSTROM and the film production company MEDIENBOARD BERLIN-BRANDENBURG, MITTELDEUTSCHE MEDIENVERBUNDUNG, GENERAL CULTURE AUTHORITY OF THE KINGDOM OF SAUDI ARABIA presents "THE PERFECT CANDIDATE" with MELA ALZARANI, SHAHAD ABDULRAHMAN, SHAYK, NURHAN AL FARAJ, TAREK AHMED AL HAKALI and SHAYK AL HATHIY production manager STEFAN MICHAELSON director of photography OLIVER MUELLER costumes HEIKE FACHENSCHEIT music by ANDREA WOLFF editing ANDREA WOLFF production designers FASCAL BALTHAZAR, ERHAD AL-SAYED, CHRISTIAN GRANDSCHATZ, HENA HONER producer ROHMAN PAUL, GERHARD MEINER, HAIFAA AL MANSOUR, SHAD NIEMANN script by HAIFAA AL MANSOUR, SHAD NIEMANN





MODE D'EMPLOI

Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la projection du film « *The Perfect candidate* ». Le présent dossier a pour vocation d'apporter un certain nombre d'éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le contexte et la thématique. Il vous permettra d'argumenter et de répondre au plus grand nombre de questions. C'est également un outil destiné à vous permettre d'organiser un débat sans dépendre d'un intervenant extérieur.

N'hésitez pas, lors de la projection, à tenir une table d'information. Nous vous remercions par avance de nous tenir au courant de la façon dont a pu se dérouler le débat que vous avez organisé afin que votre expérience puisse bénéficier à tous.

Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

Une utilisation souple. Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

Comment utiliser ce guide ? Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection.

A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

Les coordonnées de la personne référente chez le distributeur du film se trouvent à la fin des données techniques dans la partie « Présentation du film ».



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU FILM	4
1. Données techniques	4
2. Synopsis	4
3. Contexte de sortie du film	4
4. Pourquoi soutenir ce film ?	4
PRÉSENTATION DE LA REALISATRICE	5
CONTEXTE ARABIE SAOUDITE	5
1. Contexte politique, économique et social	5
2. Contexte droits humains.....	6
LES DROITS DES FEMMES EN ARABIE SAOUDITE	7
1. Eléments juridiques.....	7
2. Evolution des droits des femmes en Arabie saoudite.....	8
LES MOUVEMENTS POUR LES DROITS DES FEMMES EN ARABIE SAOUDITE	9
1. L'émergence des mouvements et leurs formes d'action	9
2. L'Arabie saoudite, championne de la répression des mouvements féministes	10
LES THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LE FILM EN LIEN AVEC BRAVE*	10
1. BRAVE* : campagne mondiale.....	10
2. Faire taire les DDH, pour les empêcher d'agir :	11
a. Pourquoi les DDH sont-ils menacés ?.....	11
b. Qui sont les acteurs de la répression ?	11
c. Les stratégies des acteurs de la répression pour faire taire les DDH.....	12
3. Loujain al-Hatloul : une figure emblématique des DDH en Arabie saoudite.	13
COMMENT AGIR ?	13
ANNEXES	14
1. Rapports d'Amnesty (liens).....	14
2. La Déclaration de Défense des défenseurs des Droits humains.....	14
3. Les demandes d'Amnesty International	15
4. Pétition papier : Qui a tué Marielle Franco	17
5. Pétition papier : STOP à la répression des voix critiques en Arabie saoudite	18

PRÉSENTATION DU FILM

1. Données techniques

Durée : 104 min

Réalisateur : Haifaa Al-Mansour

Format : Fiction

Producteur : Roman Paul, Gerhard Meixner, Haifaa Al-Mansour, Brad Niemann

Sortie française : août 2020

Distributeur : Le Pacte

Site : www.le-pacte.com

2. Synopsis

Maryam est médecin dans la clinique d'une petite ville d'Arabie saoudite. Alors qu'elle veut se rendre à Riyad pour candidater à un poste de chirurgien dans un grand hôpital, elle se voit refuser le droit de prendre l'avion. Célibataire, il lui faut une autorisation à jour signée de son père, malheureusement absent. Révoltée par cette interdiction de voyager, elle décide de se présenter aux élections municipales de sa ville. Mais comment une femme peut-elle faire campagne dans ce pays ?

3. Contexte de sortie du film

D'importantes réformes se produisent actuellement en Arabie saoudite impactant les droits civils et politiques des saoudiens, et notamment des femmes. La cinéaste, Haifaa Al-Mansour voulait contribuer à cet élan positif après une longue période durant laquelle rien ne bougeait et où la moindre perspective d'ouverture ou d'assouplissement des contraintes culturelles dans lesquelles vivait les saoudiens semblait impossible – spécialement en ce qui concerne les femmes... Elle souhaitait encourager les gens à se jeter à l'eau pour tirer le meilleur parti des possibilités qui s'offrent à eux, et notamment des femmes, pour qu'elles comprennent et s'approprient les libertés auxquelles elles ont désormais accès. Elle a donc souhaité raconter l'histoire d'une femme traditionnelle, culturellement conservatrice, qui décide d'épouser ces changements, de sauter sur l'occasion et de se lancer.

4. Pourquoi soutenir ce film ?

Amnesty International France a lancé en mars 2018 la campagne mondiale BRAVE* qui a pour objectif de mettre au-devant de la scène les défenseurs des droits humains en expliquant au public leur rôle et leur utilité afin de mieux les défendre et les protéger. Parmi les défenseurs des droits, certains sont plus menacés en raison du type de droit défendu et en raison de leur genre. C'est le cas notamment des femmes défenseuses des droits des femmes qui subissent des attaques spécifiques et sont souvent la cible d'attaques violentes.

Ce film montre une femme médecin saoudienne, une femme de tête, qui malgré la pression culturelle s'affirme dans son rôle et dans ses choix. On la voit tête nue, se présenter devant une caméra pour faire la promotion de sa campagne électorale. On la voit également conduire... Il y a encore tout juste deux ans¹, cela aurait été impossible pour la protagoniste de ce film d'être au volant de sa propre voiture sans être immédiatement arrêtée et placée en prison. La levée de l'interdiction de conduire faite aux femmes saoudiennes a été acquise grâce au combat et au militantisme de centaines de femmes défenseuses saoudiennes, au péril de leur propre liberté. 5² d'entre elles, des figures de proue du mouvement féministe, sont d'ailleurs toujours en prison. **Ce film permet de montrer les avancées en termes de droits humains, et notamment ceux des femmes en Arabie saoudite, mais surtout de rappeler que les réformes successives que connaît le pays ces dernières années ont été rendues possibles grâce aux défenseurs : ce sont eux les véritables réformateurs en Arabie saoudite.** De nombreuses réformes restent nécessaires, et le film permet de les pointer du doigt. Un film de « fiction » permet de toucher un plus large public. La société saoudienne, son système politique et de tutelle masculine sont peu connus du public français et souvent « fantasmé ». Les projections débat permettront de répondre aux différentes questions que pourront se poser les spectateurs et d'engager des débats et discussions sur le rôle des défenseuses,

¹ Levée de l'interdiction faite aux femmes de conduire : décret royal de 2017 levant l'interdiction de conduire, entré en vigueur le 23 juin 2018

² Juin 2020, ces 5 militantes sont toujours en prison : Loujain al Hathloul, Samar Badawi, Naseema al Sada, Nouf Abdulaziz et Mayaa al Zahrani.

notamment de celles et ceux qui contribuent chaque jour à l'avancée des droits humains dans le pays et continuent de le faire.

PRÉSENTATION DE LA REALISATRICE

Haifaa Al-Mansour a étudié la littérature à l'université américaine du Caire avant d'obtenir un master en cinéma à l'université de Sydney. Elle est considérée comme la première réalisatrice saoudienne, et son film WADJDA (sorti en France en 2013) est le premier long métrage entièrement tourné en Arabie saoudite. Présenté dans une quarantaine de festivals à travers le monde, WADJDA remporte de nombreux prix, notamment à Venise (Prix du meilleur film Art et Essai) Rotterdam et Dubaï.

CONTEXTE ARABIE SAOUDITE

1. Contexte politique, économique et social

L'Arabie saoudite est une monarchie absolue islamique dirigée par la dynastie des Saoud, depuis sa création en 1932. Peuplée de 33 millions d'habitants. C'est la première économie du monde arabe. C'est un membre puissant de l'OPEP³ et sa compagnie nationale Saudi Aramco est la première productrice mondiale de pétrole.



Figure 1 Encyclopædia Universalis

Le roi Salmane Ben Abdelaziz al Saoud
(Premier Ministre) depuis 2015



Le prince héritier Mohammed Ben
Salmane al Saoud (Vice Premier Ministre)
depuis 2017



³ Organisation des pays exportateurs de pétrole visant à négocier avec les sociétés pétrolières pour tout ce qui touche à la production de pétrole, son prix et les futurs droits de concession. L'Arabie saoudite est l'un des 5 membres fondateurs de cette organisation

Avec plus de 194 milliards de dollars de barils de pétrole exportés en 2018, l'Arabie saoudite est le premier exportateur de brut au monde. Mais, depuis 2014 et la chute brutale des cours, la pétromonarchie, qui tire 70 % de ses recettes publiques de sa production d'or noir, perd de l'argent. « D'ici cinq à dix ans, les Saoudiens sont voués à voir leur niveau de vie baisser, ce qui produira du mécontentement », avertit Stéphane Lacroix, chercheur au Centre de recherches internationales (Ceri) de Sciences Po.

Pour prévenir ce risque, l'Arabie saoudite a un plan : Vision 2030. Lancé en avril 2016 sous l'égide du prince héritier Mohammed ben Salmane (MBS), ce vaste programme économique vise à réduire les dépenses publiques de l'État et à augmenter les recettes non pétrolières afin de sortir le pays de sa dépendance à l'or noir. Pour que ce plan réussisse, il est nécessaire d'attirer les investisseurs privés.

L'Arabie saoudite occupe actuellement la présidence du G20 (01/12/2019 au 22/11/2020), notamment en accueillant le sommet du G20 à Riyad les 21 et 22 novembre 2020. Tout au long de 2020, une série de conférences ministérielles et commerciales ont lieu en Arabie saoudite, ou virtuellement (COVID). C'est un moment crucial pour le leadership saoudien dans sa volonté de diversifier son économie. Afin de convaincre les parties prenantes, et en particulier les partenaires commerciaux potentiels que l'Arabie saoudite est sur la voie de la réforme, le leadership investit massivement dans son image publique, par exemple en organisant des événements de divertissement ou en annonçant des réformes à des moments stratégiques. Cela rend les autorités particulièrement sensibles à leur image publique en 2020.

La présidence du G20 de l'Arabie saoudite revêt donc une importance majeure pour le Royaume, qui compte faire du G20 en novembre 2020, une vitrine publique pour attirer les entreprises et « simuler » la normalité du Royaume en redorant leur image à l'international notamment après l'épisode Khashoggi⁴.

2. Contexte droits humains

Dans le rapport annuel 2019 d'Amnesty International sur la situation des droits humains en Arabie saoudite, nous constatons que les autorités ont accru la répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Elles ont harcelé, placé arbitrairement en détention et poursuivi en justice des dizaines de détracteurs du gouvernement, de défenseur-e-s des droits humains – et notamment des droits des femmes –, de membres de la minorité chiite et de proches de militant-e-s. Des militants et des religieux chiites étaient toujours jugés par un tribunal antiterroriste pour avoir exprimé des opinions dissidentes. Les autorités faisaient un très large usage de la peine de mort pour toute une série de crimes, notamment des infractions liées aux stupéfiants ; elles ont procédé à des dizaines d'exécutions. Des personnes – pour la plupart des membres de la minorité chiite du pays – ont été exécutées à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Les autorités ont procédé à d'importantes modifications du système répressif de tutelle masculine et introduit notamment la possibilité pour les femmes d'obtenir un passeport, de sortir du pays sans l'autorisation d'un tuteur masculin et de devenir cheffes de famille ; dans d'autres domaines, toutefois, les femmes faisaient toujours face à des discriminations systématiques dans la loi et dans la pratique. Elles demeuraient en outre insuffisamment protégées contre les violences, y compris sexuelles. Les pouvoirs publics ont accordé à des centaines de milliers d'étrangers le droit de travailler et d'accéder à l'éducation et aux soins de santé, mais ont arrêté et expulsé des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrants en situation irrégulière. Ceux-ci étaient en butte à des violations du droit du travail et des pratiques d'exploitation au travail de la part de leurs employeurs et risquaient d'être torturés lorsqu'ils étaient détenus par des agents de l'État. Les membres de la minorité chiite faisaient toujours face à des pratiques discriminatoires bien ancrées.

Amnesty International n'était toujours pas autorisée à se rendre en Arabie saoudite. En janvier, l'organisation a demandé aux autorités de l'autoriser, ainsi que d'autres observateurs indépendants, à rencontrer des militant-e-s détenus, notamment des défenseur-e-s des droits des femmes. Des informations faisant état de torture, de mauvais traitements et d'actes de harcèlement sexuel perpétrés

⁴ Journaliste indépendant saoudien, assassiné en octobre 2018 dans le consulat d'Arabie saoudite à Istanbul : <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/jamal-khashoggi-a-quand-une-enquete-independante>

contre au moins 10 militant-e-s privés de liberté avaient été reçues. Amnesty International n'a reçu aucune réponse des autorités. Les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont envoyé aux autorités saoudiennes un rappel de demande de visite dans le pays pour 2019. Ils n'ont semble-t-il reçu aucune réponse [1].

Aux côtés de Bahreïn, de l'Égypte et des Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite était toujours membre de la coalition qui imposait des sanctions économiques et politiques au Qatar.

L'Arabie saoudite a continué de codiriger la coalition intervenant au Yémen voisin, qui est impliquée dans des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international.

LES DROITS DES FEMMES EN ARABIE SAOUDITE

1. Éléments juridiques

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948, comprend les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. L'Arabie saoudite est l'un des huit pays à ne pas avoir signé cette déclaration en 1948, alors qu'elle fait partie des Etats membres de l'ONU depuis 1945. Elle a cependant signé et ratifié plusieurs conventions dont Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵. La ratification de l'Arabie saoudite de cette convention en septembre 2000 montre une avancée dans l'intérêt que portent les autorités saoudiennes aux droits des femmes. Cependant, les lois restrictives en opposition avec le principe de non-discrimination soulignent le décalage entre la ratification et les actions sur le terrain. Il faudra attendre 2011, pour assister à des avancées concrètes sur le droit des femmes. Il est également à noter que l'Arabie saoudite a été élue pour siéger à la Commission des droits de la femme de l'ONU pour la période entre 2018 et 2022.

Par ailleurs, les recommandations faites par Amnesty International à l'occasion du 25e anniversaire des Déclaration et Programme d'Action de Beijing (DPAB) faite en faveur des droits des femmes et des filles, met en lumière la même opposition entre les lois restrictives et le principe de non-discrimination. Un volet abordé par ces recommandations est l'importance des droits sexuels et reproductifs. Les droits sexuels et reproductifs concernent le droit de prendre des décisions personnelles concernant sa santé, son corps, sa vie sexuelle et son identité sexuelle sans crainte, sans contrainte ou menace de poursuites judiciaires. Elle comprend l'accès à des informations sur la sexualité, la procréation et de pouvoir bénéficier des services de santé dans ce domaine y compris la contraception et l'avortement. Ces droits favorisent le droit de choisir librement son partenaire intime, de se marier avec ou non, de décider d'avoir des enfants, du nombre d'enfants sans subir de pressions sociétales ou extérieures. Bien sûr, ne pas subir de discrimination, de viol, de violences sexuelles, de grossesses forcées, d'avortement forcés, de mariage forcés, font entre autres, parties des droits reproductifs et sexuels.

Malheureusement, le peu d'autonomie des Saoudiennes et le manque de loi pour les protéger rend compliqué le respect de ces recommandations et rendent les Saoudiennes particulièrement vulnérables face aux violences. En effet, les femmes en Arabie saoudite sont soumises depuis plusieurs décennies à un système de tutelle masculine instauré par la loi, qui restreint leurs droits et les empêche de pouvoir voyager, travailler et étudier en toute indépendance ; elles dépendent ainsi des hommes de leur famille pour plusieurs aspects de leur vie. Les Saoudiennes sont comme des « mineures » aux yeux de la loi, elles doivent avoir un tuteur (père, mari, frère voire fils) qui donne son accord pour les grandes décisions concernant leurs vies. Le poids de la tutelle masculine, même si elle s'est allégée dernièrement (en aout 2019) et la pression des lois religieuses restent de profonds obstacles à l'égalité de genre et aux droits fondamentaux qui y sont liés. Par ailleurs, en 2012, l'Arabie saoudite s'est placée en 131e position sur les 135 pays en lice sur le rapport mondial sur les inégalités des sexes.

⁵ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=fr

2. Evolution des droits des femmes en Arabie saoudite

A partir de 2011, le roi Abdallah, perçu comme un réformateur, énonce un décret effectif en 2015 autorisant le droit de vote des femmes ainsi que leurs candidatures aux élections municipales. En 2013, ce même roi nomme trente saoudiennes au Parlement (elles composeront 20% du Parlement).

En 2015, les femmes peuvent enfin voter et candidater lors des élections municipales conformément à l'annonce faite par le défunt roi Abdallah en 2011. Le prince héritier Mohammed ben Salmane reste dans cette continuité et vise une modernisation du pays en portant une attention toute particulière aux droits des femmes. Son projet « Vision 2030 » entend diversifier son économie en incluant les Saoudiennes dans le marché du travail plutôt que faire appels à des travailleurs étrangers. Pour cela, le roi Salmane, le père du prince héritier, a énoncé un décret permettant de créer en ligne un permis autorisant la création d'entreprise aux femmes dès 2018. L'objectif est d'augmenter le taux de femmes actives. En effet, même s'il y aurait près de 60% de femmes qui font des études, seules 22% d'entre elles travaillent (car elles ont obtenu l'autorisation de leurs pères ou maris). Ce permis de création d'entreprise a donc pour but de faciliter aux femmes l'accès au marché du travail.

Toujours dans cette dynamique, en 2017, un décret lève l'interdiction faite aux femmes de conduire, il sera mis en vigueur l'année suivante. Ce droit qui mobilisait de nombreuses militantes saoudiennes n'a pas annulé les arrestations, emprisonnement à l'encontre de ces dernières. Le cas de Loujain al-Hathloul, Iman al Nafjan, blogueuse et défenseure des droits humains, Aziza al Yousef, figure du combat pour le droit de conduire, ainsi que les deux autres militants arrêtés en même temps qu'elles, illustrent bien ce paradoxe.

Toujours en 2017, le Ministère de l'Education annonce la mise en place de cours d'éducation physique au sein des écoles pour filles, à condition qu'ils respectent la charia (la loi islamique).

En 2018, les femmes sont enfin autorisées à entrer dans certaines enceintes sportives, toutefois, dans des tribunes séparées, pour assister à des matchs ou des concerts. De manière générale, la police religieuse devient aussi plus discrète et réprimandent moins les détails de la tenue vestimentaire ou les éléments de maquillage étant considérés comme inappropriés.

Les autorités ont annoncé en août 2019 une modification profonde du système discriminatoire de tutelle masculine. Ces réformes, dont il convient de se réjouir, étaient attendues de longue date. Les nouvelles dispositions permettaient, entre autres, aux femmes âgées de plus de 21 ans de demander et d'obtenir un passeport et de sortir du pays sans l'autorisation d'un tuteur ; aux femmes âgées de plus de 18 ans de déclarer la naissance d'un enfant, la mort d'un proche et leur propre mariage ou divorce, ainsi que de demander et obtenir un livret de famille ; et à toutes les femmes d'exercer la fonction de cheffe de famille. Bien que ces réformes aient aligné les droits reconnus aux femmes sur ceux des hommes dans ces domaines, et assoupli les principales restrictions qui pesaient sur leur droit à la liberté de circulation, elles n'ont pas aboli le système de tutelle[6]. Les nouvelles dispositions ne permettaient pas aux femmes de se marier sans l'autorisation d'un tuteur ou de donner à leurs enfants l'autorisation de se marier. Les femmes et les filles étaient toujours en butte à des discriminations systématiques en droit et en pratique dans d'autres domaines, tels que le mariage, le divorce, l'héritage et la possibilité de transmettre la nationalité à leurs enfants.

Les femmes et les filles restaient insuffisamment protégées contre les violences, sexuelles entre autres. Celles qui s'étaient réfugiées dans un foyer après avoir subi des violences domestiques devaient toujours obtenir l'autorisation d'un tuteur pour quitter les lieux.

En janvier, le Conseil consultatif a approuvé des dispositions réglementaires sur le mariage précoce interdisant les contrats de mariage pour les filles et les garçons de moins de 15 ans. Le projet de texte prévoyait aussi que les demandes de certificat médical concernant l'évaluation de la maturité des personnes âgées de moins de 18 ans en vue du mariage, ainsi que les demandes de mariage en elles-mêmes, devaient être examinées par un tribunal spécialisé.

Malgré un élan progressiste, beaucoup de militant.e.s saoudiennes féministes sont emprisonnées, leurs mouvements réprimés, ce qui est paradoxal. Les militant.e.s en faveur de la levée de l'interdiction faite aux femmes de conduire n'ont pas été libéré.e.s, les défenseur.e.s des droits humains non plus, ce qui pose question sur l'intention féministe du pays. Toutefois, les militant.e.s, ne se découragent pas et continuent de se battre pour le respect de leurs droits fondamentaux, dont la suppression totale de la tutelle masculine.

LES MOUVEMENTS POUR LES DROITS DES FEMMES EN ARABIE SAOUDITE

1. L'émergence des mouvements et leurs formes d'action

Les femmes saoudiennes ne cessent de lutter pour leurs droits. L'Arabie Saoudite considère ses citoyennes comme des mineures, qui sont soumises à l'autorité d'une figure masculine, leur père, mari ou frère. Elles évoluent donc dans ce système de tutelle masculine, qui les condamne à se battre pour la moindre de leur action.

Quelles acquisitions suites aux mouvements ?

Le droit de conduire leur a donc été accordé il y a maintenant deux ans, résultat d'une longue lutte de la part de ces femmes féministes⁶, désirant se soustraire à ces obligations patriarcales qui rythment leur vie. Depuis, les femmes s'organisent pour acquérir davantage de droits, bien que les actions féministes soient condamnées par le régime comme un extrémisme, puni au même titre qu'une incitation terroriste.

Elles ont obtenu le droit de sortir du pays sans autorisation de leur tuteur masculin, même si tout est fait pour qu'elles ne puissent pas réellement jouir de cette dérogation. En effet, Mohammed ben Salmane, à la tête du royaume saoudien, semble vouloir détourner la réputation du régime en accordant progressivement plus de liberté aux femmes, tout en emprisonnant les principales militantes de ces mouvements.

Les mesures prises par ce gouvernement qui se veut progressiste apparaissent donc dérisoires aux yeux des médias occidentaux, comme cette nouvelle autorisation pour les femmes d'accéder à certaines tribunes sportives, dans des enceintes séparées.

Pourtant, les femmes de ces mouvements féministes continuent de lutter dans cette société patriarcale qui leur interdit toujours de nager, de posséder un compte en banque, d'exercer le métier de leur choix ou même de suivre les mêmes enseignements que les hommes.

Les femmes tentent de plus en plus de se libérer des diktats vestimentaires également, en protestant pacifiquement au moyen du port à l'envers de leur habit traditionnel : l'abaya noire. Une récente directive du gouvernement proclame le droit des femmes à porter une tenue différente si elle reste couvrante et discrète. Les militantes féministes s'en sont emparées pour afficher leur droit de se vêtir différemment, bien qu'elles soient néanmoins répudiées de certains lieux publics.

Enfin, un récent clip féministe et ouvertement provocateur fit polémique : trois femmes saoudiennes y sont filmées, pratiquant des activités traditionnellement réservées aux hommes telles que faire de la trottinette ou de la danse devant les regards réprobateurs d'hommes qui y paraissent conservateurs. Cette vidéo intitulée « Hwages » (Soucis), de l'artiste Mjaeb el-Esa suscite de nombreuses réactions à l'encontre des mouvements féministes qui ont pourtant encore un long chemin à parcourir avant d'obtenir une réelle égalité des genres, au-delà de ces mesures de façade prises par le régime saoudien.

Le modèle du garant masculin est donc toujours de mise et pousse les mouvements féministes à poursuivre leur lutte vers davantage de liberté concrète.

⁶ Voir la vidéo produite par Amnesty France sur le mouvement de femmes saoudiennes qui a milité pour la levée de l'interdiction de conduire faite aux femmes : <https://www.youtube.com/watch?v=7-VEetHkofA>

2. L'Arabie saoudite, championne de la répression des mouvements féministes

Depuis de nombreuses années, les autorités du pays limitent les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et répriment fortement les défenseurs des droits humains, y compris les personnes militant pour les droits des femmes.

Une loi de 2015 sur les associations interdit notamment toute mention des « droits humains » et octroie de vastes pouvoirs discrétionnaires au ministère des affaires sociales, dont celui de refuser des autorisations et de dissoudre les organisations qu'il considère comme portant atteinte à l'unité nationale. Ces mesures restreignent fortement la possibilité des groupes de défense des droits des femmes de s'enregistrer et d'œuvrer librement dans le pays. En 2019, le féminisme, l'athéisme et l'homosexualité ont également été classés par l'agence saoudienne de sécurité de l'Etat comme des « idées extrémistes » passibles de peines de prison et de flagellation.

Alors même que le régime met en œuvre des réformes concernant les droits des femmes, les autorités du pays continuent à harceler, détenir arbitrairement et poursuivre en justice les défenseurs des droits des femmes. Un grand nombre de personnes qui se sont battues pendant des années pour faire advenir ces changements se trouvent aujourd'hui détenues, jugées ou soumises à une interdiction de voyager en raison de leurs activités militantes pacifiques. En mai 2018, plusieurs militantes saoudiennes qui réclamaient pacifiquement le droit de conduire pour les femmes ainsi que des réformes visant le système de tutelle masculine ont été arrêtées. Pendant leur détention, plusieurs d'entre elles ont subi de nombreuses violations des droits humains, dont notamment la torture, les violences sexuelles et d'autres formes de mauvais traitements. Pendant des mois, elles ont été détenues en secret sans pouvoir communiquer avec leurs proches. Elles ont également été soumises à des périodes d'isolement. Aujourd'hui, huit des onze militantes saoudiennes traduites ont justice ont été libérées provisoirement tout en faisant l'objet de poursuites. Elles risquent encore des condamnations à des peines de prison en raison de leur combat en faveur des droits humains. Loujain al Hathoul, Nouf Abdulaziz et Mayaa al Zahrani restent détenues.

LES THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LE FILM EN LIEN AVEC BRAVE*

1. BRAVE* : campagne mondiale

Chaque jour, des hommes et des femmes agissent pour revendiquer et défendre les droits humains, en particulier des plus vulnérables. Ces défenseurs devraient être encouragés et protégés. Mais leur engagement les expose et parfois, il les met en grave danger. Les défenseurs manquent de protection d'États qui n'hésitent au contraire pas à les attaquer.

Pour faire connaître le rôle des défenseurs et leur besoin de protection, nous avons lancé BRAVE*.

Cette campagne mondiale - dont le nom rend hommage à celles et ceux qui risquent leur vie pour nos droits -, entend faire comprendre leur rôle dans la défense des droits humains. Elle vise aussi à renforcer leur travail et leur capacité à se protéger, via des programmes de formation. Et parce que les autorités ont un rôle déterminant à jouer dans leur protection, nous renforçons notre plaidoyer pour que tous les gouvernements protègent efficacement les défenseurs.

Un.e défenseur.e des droits humains, qu'est-ce que c'est ?

Conformément à la Déclaration de 1998, est considéré comme défenseur.e des droits humains (DDH) toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pour défendre et/ou la promouvoir des droits humains au niveau local, national, régional ou international, sans recourir à la haine, à la discrimination ou à la violence, ni en faire l'apologie.

Les DDH viennent de tout horizon : étudiant.e ; opposant.e.s politiques ; professeur.e.s ; avocat.e.s ; journalistes ; travailleur.euse.s ; syndiqué.e.s ; lanceur.euse.s d'alerte...Ils/elles peuvent mener leurs activités de défense des droits humains dans le cadre de leur profession ou en dehors, à titre bénévole. Par leurs actions ils/elles luttent contre le racisme, le sexisme et défendent l'égalité et la justice pour tous.

En première ligne, cela fait d'eux les premières cibles de la répression.

2. Faire taire les DDH, pour les empêcher d'agir :

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains, ainsi que les espaces de la société civile dans lesquels ils travaillent, sont pris pour cible et attaqués au lieu d'être soutenus et protégés comme l'exige la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Des gouvernements, des groupes armés, des entreprises et d'autres puissantes entités et communautés, convaincus que les droits fondamentaux menacent leurs intérêts, utilisent toute une série de tactiques et d'outils pour réprimer et réduire au silence les défenseurs de ces droits.

a. Pourquoi les DDH sont-ils menacés ?

Les motifs de ces attaques sont multiples et traversent différents niveaux. Certaines personnes sont prises pour cible **en raison de leurs activités légitimes** : elles s'élèvent contre de puissants acteurs qui commettent des atteintes aux droits humains, elles diffusent des informations et elles sensibilisent l'opinion, ou elles affrontent une opinion publique et des normes sociales discriminatoires. D'autres sont attaquées **en raison de leur activité et de leur identité**. Les défenseurs des droits humains victimes de discrimination et d'inégalités sont particulièrement exposés au risque d'agression – ils comprennent notamment ceux qui défendent les droits des femmes, les droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBTI) ou les droits des peuples autochtones et des groupes minoritaires. Le genre et l'identité, entre autres, peuvent susciter cette violence et cette discrimination. D'autres encore sont agressés **dans des contextes particuliers, pendant des conflits** ou lorsque des communautés sont sous la domination du crime organisé et d'une répression violente.

b. Qui sont les acteurs de la répression ?

Les gouvernements

Les gouvernements de nombreux pays adoptent des lois et des politiques qui rendent le travail des défenseurs des droits humains à la fois plus dangereux et plus difficile. Lois autorisant le recours à la force contre des manifestants pacifiques ou légitimant la surveillance de masse, interdiction de percevoir des fonds provenant de l'étranger, mise en place de conditions strictes pour l'enregistrement d'une organisation... la marge de manœuvre pour la défense des droits humains ne cesse de se réduire.

Beaucoup de défenseur-e-s des droits humains sont victimes d'attaques parce qu'ils se prononcent contre le caractère injuste de textes législatifs et réglementaires ou de pratiques du gouvernement ; qu'ils diffusent des informations et sensibilisent l'opinion ; qu'ils fournissent des services essentiels à des personnes dans des situations complexes ; qu'ils mettent en cause une tendance discriminatoire de l'opinion publique et qu'ils se heurtent à des intérêts puissants. Demander le respect de droits humains, en particulier de ceux contestés dans certains pays, peut conduire les gouvernements à utiliser tout une « gamme » de stratégie pour les faire taire.

Entreprises

La situation dramatique des DDH qui travaillent sur des questions relatives aux terres, aux territoires et à l'environnement est en grande partie liée aux inégalités de pouvoir dans un contexte de marchandisation de l'environnement par les États et les entreprises. Amnesty International a pu vérifier à travers ses recherches le niveau élevé de violence auquel sont confrontés les hommes et les femmes qui travaillent sur ces thèmes. Dans la majorité des cas recensés par l'organisation, les exactions ont été commises dans le cadre de projets d'exploitation des ressources naturelles par des entreprises.

En mars 2016, par exemple, en Afrique du Sud, le militant des droits fonciers Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe a été abattu à son domicile de Lurholweni, dans la province du Cap-Est, par deux hommes qui s'étaient présentés comme des policiers. Il s'opposait depuis des dizaines d'années à l'extraction à ciel ouvert de titane et d'autres métaux lourds dans la commune de Xolobeni par une filiale locale de l'entreprise australienne Mineral Commodities Limited.

Groupes armés

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains dans des zones de conflit armé sont exposés à des menaces et difficultés particulières. Ceux qui, dans les zones de conflit, signalent des atteintes aux droits humains sont fréquemment la cible d'attaques de la part des diverses parties au conflit, qui les considèrent comme des ennemis potentiels. Ces attaques peuvent être commises par les forces de sécurité, par des groupes armés ou des milices.

Parmi les exactions couramment perpétrées contre les DDH dans les zones de conflit, on peut citer, entre autres, les homicides illégaux, les enlèvements et prises d'otage, la torture et les autres formes de mauvais traitements (notamment le viol et la violence sexuelle), ainsi que les déplacements forcés.

Les groupes évoluant dans le milieu du crime organisé représentent des risques et une menace spécifique pour les DDH, en particulier lorsque la faiblesse des institutions nationales rend précaire le contrôle de l'État sur le territoire et favorise le non-respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de crimes et d'atteintes aux droits humains. Plusieurs pays à travers le monde s'appuient sur les forces armées pour des missions liées à la sécurité publique ou adoptent pour leurs forces de police ou autres organes d'application des lois des techniques, formations et équipements militaires afin de répondre aux difficultés causées par les bandes criminelles.

Organisations criminelles ou groupes communautaires

Dans de nombreux cas, les groupes criminels organisés agissent avec la complicité ou l'assentiment des États. Les femmes et les hommes qui s'emploient à dénoncer leurs exactions et à leur demander des comptes s'exposent fréquemment à des violences et à des menaces. Il est souvent difficile pour eux d'identifier leurs adversaires ou d'évaluer la probabilité que la menace se concrétise. Il leur est donc presque impossible de se protéger, dans un contexte où les mécanismes de protection de l'État sont inadaptés.

c. Les stratégies des acteurs de la répression pour faire taire les DDH

Diffamation et stigmatisation

Les défenseurs des droits humains (DDH) sont souvent la cible d'attaques les visant personnellement, menées par des agents des gouvernements ou non gouvernementaux dans le but de les dissuader de poursuivre leur travail. Ces attaques peuvent aller des menaces aux disparitions forcées, voire aux homicides, en passant par les passages à tabac, les campagnes de diffamation ou de trollage visant à stigmatiser les DDH et à décrédibiliser leur travail, ou encore les poursuites judiciaires sur des accusations fallacieuses. Qu'elles proviennent d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, ces attaques ont pour but de faire cesser les activités en faveur des droits humains et d'envoyer un message clair à tous ceux qui seraient tentés de défendre ces droits.

La stigmatisation et les campagnes de diffamation sont couramment utilisées pour décrédibiliser les DDH et affaiblir leur travail. Souvent, les autorités ou d'autres personnalités influentes font des déclarations destinées à salir la réputation de celles et ceux qui œuvrent en faveur des droits humains. Elles peuvent notamment les accuser publiquement (et indûment), entre autres, d'être des terroristes (qualification souvent favorisée par une législation excessivement vague), de défendre des criminels, de ne pas être patriotes, d'être corrompus, d'être des « agents de l'étranger », des espions de « la cinquième colonne » ou des « ennemis de l'État », ou encore de « déclencher des querelles et de provoquer des problèmes » et de s'opposer aux valeurs nationales ou morales. Exemple Nasrin Sotoudeh, DDH iranienne : [page internet](#)

Assassinat et disparition forcées

On estime que plus de 3 500 personnes ont été tuées pour leur travail pacifique de défense des droits fondamentaux depuis l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998. En novembre 2016, une coalition d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, a lancé un site Internet et une base de données à la mémoire de ces défenseurs assassinés par des agents gouvernementaux ou non gouvernementaux en raison de leur travail. Dans la plupart des cas, personne n'a été condamné ni même inculpé pour ces crimes. (www.hrdmemorial.org/fr)

Dans certains pays, les attaques prennent la forme d'enlèvements et de disparitions forcées. Faire subir une disparition forcée aux personnes qui critiquent le gouvernement reste monnaie courante au Zimbabwe. Itai Dzamara, journaliste et militant pour la démocratie, a ainsi été enlevé en mars 2015. [Pour en savoir plus.](#)

Utilisation abusive et rétrograde du droit civil ; pénal et administratif

Dans le monde entier, les autorités font un usage de plus en plus abusif du droit pénal, civil et administratif pour cibler et harceler les DDH afin de les discréditer, de décrédibiliser les causes qu'ils défendent, de les dissuader de poursuivre leur travail et de limiter, voire d'empêcher, leurs activités en faveur des droits humains.

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains sont souvent poursuivis en justice sur des accusations dénuées de tout fondement. La détention arbitraire et de nombreuses autres violations du

droit à un procès équitable sont utilisées pour entraver leur capacité à défendre et à promouvoir les droits humains.

Les poursuites pénales peuvent avoir pour effet de stigmatiser les DDH, qu'ils soient ou non déclarés coupables. La situation est aggravée par le fait que ces procédures judiciaires épuisent leur énergie et leurs ressources.

Certains DDH sont inculpés au titre de législations trop générales et trop vagues, en particulier des lois antiterroristes, des lois relatives au trafic de stupéfiants ou à la sécurité nationale, ou encore des lois destinées à lutter contre l'extrémisme. Parfois, leurs comptes bancaires sont gelés et leur matériel informatique saisi durant les procédures judiciaires. Il arrive régulièrement que la simple participation à un mouvement social ou adhésion à une organisation de défense des droits humains soit un motif de poursuites. Au sein même de l'Union européenne, certains gouvernements mettent en place des lois restrictives pour empêcher le travail des DDH, et leur retirer le droit de manifester pacifiquement, le cas de la [Hongrie](#) et de la [Pologne](#).

3. Loujain al-Hathloul : une figure emblématique des DDH en Arabie saoudite



Loujain al-Hathloul a fêté ses 31 ans derrière les barreaux, le 31 juillet 2020. Loujain est une figure emblématique du droit des femmes en Arabie Saoudite, notamment sur les réseaux sociaux. Arrêtée pour la première fois en décembre 2014, elle a été détenue pendant plus de 73 jours. Cette arrestation faisait suite à la tentative filmée de Loujain, de passer la frontière entre les Émirats arabes unis et l'Arabie Saoudite en signe de protestation contre la loi injuste qui interdisait aux femmes de conduire dans le Royaume. En 2015, pour la première fois, les femmes étaient autorisées à voter et à se présenter aux élections dans l'État. Loujain s'est présentée aux élections, mais bien qu'elle ait été reconnue comme candidate, son nom n'a jamais été ajouté au bulletin de vote. Malgré les tentatives d'intimidation, et les campagnes de diffamation, Loujain n'a pas cessé son combat pour les droits des femmes en Arabie saoudite. En

mai 2018, elle et 11 autres militantes des droits des femmes ont été arrêtées et détenues au secret sans accès à leur famille, ni à leur avocat pendant les trois premiers mois de leur détention. Cette vague d'arrestation a eu lieu un mois avant le décret d'application autorisant enfin les femmes à conduire dans le Royaume. Il est clair que les autorités saoudiennes ne voulaient pas que les militantes revendiquent ce succès ou qu'elles en demandent plus...

Pendant les 10 premiers mois de sa détention, elle a été détenue sans inculpation ni jugement. Dans les 3 premiers mois de sa détention, Loujain a été battue, soumise à la torture (simulation de noyade, décharges électriques), harcelée sexuellement et menacée de viol et de meurtre. Lors de la première audience devant un tribunal, en mars 2019, elle a été accusée d'être une espionne, un agent de l'étranger, notamment pour avoir pris contact avec des organisations internationales comme Amnesty International. Elle risque 20 ans de prison.

COMMENT AGIR ?

Sur le site internet d'Amnesty vous trouverez une page dédiée à la campagne BRAVE* où vous trouverez tous les rapports publiés par Amnesty sur la thématique des défenseurs des droits humains, vous y trouverez également des portraits, des actus, des pétitions, etc.

<https://www.amnesty.fr/campagnes/defendons-les>

Vous trouverez les **pétitions** suivantes (en format web et format papier à télécharger) :

- Stop à la répression des voix critiques en Arabie saoudite (jusqu'au 15/09/2020) : <https://www.amnesty.fr/petitions/stop-a-la-repression-des-voix-critiques-en-arabie-saoudite>

- Qui a tué Marielle Franco ? : <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/petitions/qui-a-tue-marielle-franco->

Vous trouverez également des **actions** à mener pour défendre ces DDH (emailing ; interpellation twitter ; etc...) :

- Elena Milachina : <https://www.amnesty.fr/actions-mobilisation/3-actions-simples-pour-elena-milachina>
- Nasrin Sotoudeh : <https://www.amnesty.fr/actions-mobilisation/3-choses-urgentes-a-faire-pour-nasrin-sotoudeh>

Yasaman Aryani : <https://www.amnesty.fr/actions-mobilisation/des-fleurs-pour-yasaman-aryani>

Ramy Shaath : <https://www.amnesty.fr/actions-mobilisation/le-5-juillet-2019-le-defenseur-des-droits-humains>

N'importe quel internaute, peut s'inscrire sur le site internet d'Amnesty et avoir accès aux informations. En s'inscrivant, ils pourront suivre en temps réel les actions de mobilisation proposées aux militants autour de la campagne BRAVE* et en fonction de leur disponibilité/compétences et envies, participer à l'une ou l'autre.

Lors de votre projection-débat, vous pouvez faire signer les deux pétitions en cours ! Les versions papier sont en Annexe.

ANNEXES

1. Rapports d'Amnesty (liens)

« Défenseurs des droits humains menacés », 2017. Lien internet : [Rapport](#)

« Attaques mortelles mais évitables », 2017. Lien internet : [Rapport](#)

2. La Déclaration de Défense des défenseurs des Droits humains

Les engagements des Etats signataires :

RESPONSABILITÉ PRINCIPALE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.

2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.

(Article 2, Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme)

Lien vers la Déclaration de 1998 : [Déclaration pour la défense des défenseurs des droits humains](#)

3. Les demandes d'Amnesty International

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LES ÉTATS À :

RECONNAÎTRE EXPLICITEMENT LA LÉGITIMITÉ DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET SOUTENIR PUBLIQUEMENT LEUR TRAVAIL, EN SALUANT LEUR CONTRIBUTION À L'AVANCEMENT DES DROITS HUMAINS. EN PARTICULIER : élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation du grand public au travail des défenseurs des droits humains, et veiller à ce qu'elles soient diffusées largement ; promouvoir et diffuser largement la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, et la transposer dans la législation nationale pour en garantir la mise en application effective ; reconnaître publiquement le rôle spécifique et important joué par les femmes défenseuses des droits humains et par les personnes qui travaillent sur les droits des femmes et les questions liées au genre, et veiller à ce qu'elles puissent mener à bien leurs activités dans un environnement sans violence ni discrimination d'aucune sorte ; adopter et mettre en œuvre des lois qui reconnaissent et protègent les défenseurs des droits humains, et abroger ou modifier toute législation susceptible de faire obstacle aux activités légitimes de promotion et de défense des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; condamner publiquement les attaques, les menaces et les actes d'intimidation à l'encontre de défenseurs des droits humains ; ne pas tenir de propos stigmatisant, violents, méprisants ou discriminants à l'égard des défenseurs des droits humains, et notamment ne pas les qualifier de criminels, d'« agents de l'étranger », de terroristes ou d'indésirables, ni les accuser d'être moralement corrompus ou de constituer une menace pour la sécurité, le développement ou les valeurs traditionnelles.

GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SÛR ET FAVORABLE DANS LEQUEL LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS SOIENT RÉELLEMENT PROTÉGÉS ET OÙ IL SOIT POSSIBLE DE DÉFENDRE ET DE PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS SANS AVOIR À CRAINDRE DE SANCTIONS, DE REPRÉSAILLES OU D'INTIMIDATION. EN PARTICULIER : répondre efficacement aux menaces, aux attaques et aux actes de harcèlement et d'intimidation visant des défenseurs des droits humains, notamment, le cas échéant, en menant dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies et indépendantes sur les atteintes aux droits humains qu'ils subissent, en traduisant les responsables présumés en justice dans le cadre de procès équitables, sans recourir à la peine de mort, et en offrant des recours effectifs et des réparations adéquates aux victimes ; mettre sur pied, en consultation avec les défenseurs et les organisations de la société civile, des mécanismes nationaux de protection des défenseurs des droits humains en danger, comprenant une approche préventive et collective et tenant compte des questions de genre ; faire en sorte que les femmes défenseuses des droits humains reçoivent la protection nécessaire contre les menaces et les violences auxquelles elles sont confrontées en raison de leur travail, en reconnaissant les difficultés et les risques spécifiques qu'elles rencontrent, notamment les formes particulières de violence dont elles sont l'objet ; prendre des mesures appropriées pour reconnaître et protéger les jeunes défenseurs des droits humains, ainsi que les organisations dirigées par des jeunes et engagées dans la défense et la promotion des droits humains, notamment en éliminant les pratiques discriminatoires fondées sur l'âge qui limitent la participation des jeunes hommes et femmes aux prises de décisions publiques, et en fournissant aux jeunes défenseurs et à leurs organisations des ressources leur permettant de mener à bien leur travail en faveur des droits humains ; veiller à ce que le système judiciaire ne soit pas utilisé de manière abusive pour prendre pour cible ou harceler des défenseurs des droits humains, et s'abstenir d'engager des poursuites pénales ou toute autre procédure ou mesure administrative contre ces personnes lorsqu'elles n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits.

FAVORISER ET SOUTENIR LES PROGRAMMES DESTINÉS À GARANTIR QUE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DISPOSENT DES COMPÉTENCES, DES OUTILS ET DE LA FORMATION NÉCESSAIRES POUR POUVOIR RÉALISER LEUR TRAVAIL DANS DE BONNES CONDITIONS. EN PARTICULIER : mettre en place des moyens concrets visant à renforcer les connaissances, les compétences et les capacités des défenseurs des droits humains, notamment sur la manière de protéger leurs droits et de gérer leur sécurité ; renforcer les institutions nationales de protection des droits humains et leur allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour qu'elles puissent mener à bien leur mission efficacement, et veiller notamment à ce qu'elles disposent d'un mandat spécifique concernant la protection et la promotion des défenseurs des droits humains.

FAVORISER LES APPROCHES PARTICIPATIVES AFIN QUE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS PUISSENT COMMUNIQUER ENTRE EUX, AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DANS LAQUELLE ILS TRAVAILLENT, ET PUISSENT ACCÉDER EN TOUTE SÉCURITÉ AUX INSTANCES DE DÉCISION À L'ÉCHELLE NATIONALE, RÉGIONALE ET INTERNATIONALE. EN PARTICULIER : favoriser la création de réseaux nationaux et régionaux de soutien et de protection des défenseurs des droits humains ; mettre en place des processus participatifs au sein de la société civile, incluant les défenseurs qui travaillent en zone rurale ou dans des communautés locales, lors de l'adoption de lois et de mécanismes visant à les protéger ; veiller à ce que la législation nationale en matière de surveillance des communications soit conforme au droit international et aux normes internationales, et contienne notamment des garanties efficaces contre la surveillance de masse non ciblée, et faire en sorte que les défenseurs des droits humains aient accès aux outils nécessaires pour sécuriser leurs communications, tels que le chiffrement ; coopérer pleinement avec les différents mécanismes de protection des droits humains des Nations unies et, en particulier, inviter le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains à effectuer des visites sans limite de durée ni de portée, en veillant à ce qu'il soit autorisé à rencontrer les défenseurs des droits humains sans aucune restriction ; faire en sorte que les politiques publiques soient définies et mises en œuvre de façon participative, afin que les défenseurs des droits humains et les populations concernées puissent y participer activement, librement et valablement ; prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et dissuader les actes d'intimidation et de représailles contre des défenseurs des droits humains en lien avec leurs relations et leurs communications avec des organisations internationales et régionales.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LES ENTREPRISES À : mettre en œuvre des procédures leur permettant de faire preuve de la diligence requise en matière de droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes et des populations – dont les défenseurs des droits humains – concernées par leurs activités ou celles de leurs filiales, sous-traitants ou fournisseurs ; ne pas faire de déclarations ni exprimer d'opinions qui discréditent, dénigrent ou montrent du doigt les défenseurs des droits humains ; organiser de véritables consultations et réunions avec les défenseurs des droits humains à toutes les étapes cruciales de la planification et de la mise en œuvre de leurs projets, et divulguer en temps utile toutes les informations pertinentes sur leurs projets économiques, notamment en ce qui concerne leurs éventuelles conséquences en matière de droits humains ; adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des actes de violence, des menaces ou des manœuvres d'intimidation visant des défenseurs des droits humains qui s'opposent aux projets de l'entreprise ou donnent leur avis à leur sujet ; collaborer avec les autorités gouvernementales dans le cadre des enquêtes ouvertes sur toute agression, menace ou intimidation subie par un défenseur des droits humains pour avoir exprimé son opposition aux projets d'une entreprise ou donné son opinion à son sujet.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LES ORGANES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS À : réaffirmer le droit de toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de défendre et de promouvoir les droits humains, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits humains ; continuer de faire régulièrement des déclarations publiques sur le rôle essentiel et la légitimité du travail des défenseurs des droits humains ; surveiller la mise en œuvre des obligations des États en matière de protection des défenseurs des droits humains, en portant une attention particulière aux femmes défenseuses ; élaborer des lignes de conduite et renforcer les mécanismes existants afin d'empêcher et de combattre les actes d'intimidation ou de représailles contre les défenseurs des droits humains qui communiquent et interagissent avec les mécanismes internationaux et régionaux, et veiller à ce que les informations cruciales reçues de leur part ne les mettent pas en danger.



4. Pétition papier : Qui a tué Marielle Franco



Pétition adressée au gouverneur de l'Etat de Rio, Wilson Witzel et du procureur général de l'Etat de Rio, Eduardo Gussem

A envoyer à : Amnesty International France

76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 1

QUI A TUE MARIELLE FRANCO ?

Messieurs,

Le 14 mars 2018, la conseillère municipale de Rio de Janeiro et défenseure des droits humains Marielle Franco ainsi que son chauffeur Anderson Gomes ont été abattus par balle. La jeune femme noire, ouvertement bisexuelle, était connue pour avoir dénoncé des violations des droits humains, notamment celles subies par les jeunes noirs vivant dans les favelas, les femmes et la communauté des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Cela fait plus d'un an que Marielle et son chauffeur ont été assassinés et les autorités brésiliennes n'ont toujours pas fourni de réponses acceptables à leurs familles. Le 12 mars 2019, deux individus ont été arrêtés en lien avec son assassinat. Ces nouvelles informations doivent permettre d'approfondir l'enquête afin de traduire en justice tous les responsables, y compris les commanditaires de ces meurtres. L'impunité contribue à la mise en danger de tous les défenseurs. Ainsi je vous demande de :

- respecter la procédure légale et de nommer une équipe d'experts externes indépendants chargés de superviser l'enquête et d'examiner toute allégation de négligence, d'irrégularité ou d'interférence injustifiée
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des témoins de l'homicide et des familles de Marielle Franco et d'Anderson Gomes

	NOM, PRENOM	CODE POSTAL	SIGNATURE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pour connaître la date de fin de cette pétition, veuillez vous rendre sur [amnesty.fr/actions-en-cours](https://bit.ly/2CScrHv)
*Vous portez cette pétition sur un stand ? Consultez nos ressources sur le sujet : <https://bit.ly/2CScrHv>

5. Pétition papier : STOP à la répression des voix critiques en Arabie saoudite

Stop à la répression des voix critiques en Arabie saoudite !

Pétition adressée au roi d'Arabie saoudite,
Salman bin Abdul Aziz Al Saud

A envoyer à:
Amnesty International France
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 1

Majesté,

Depuis mai 2018, l'Arabie saoudite intensifie la répression contre les voix critiques dans le royaume. Nos recherches montrent que les autorités saoudiennes instrumentalisent la lutte anti-terroriste pour museler la société civile. Les femmes défenseuses, qui militent depuis des années pour l'égalité des droits, sont en première ligne. 13 ont été arrêtées, et certaines ont subi des actes de torture et de violences sexuelles. Suite à notre campagne de mobilisation internationale, 8 des 13 militantes ont été temporairement libérées en 2019, Loujain al-Hathloul, Samar Badawi, Nassima al-Sada et deux autres militantes des droits des femmes restent derrière les barreaux.

Le Tribunal pénal spécial est l'un des instruments de répression principal du régime. Il a déjà ordonné l'exécution d'au moins 28 saoudiens appartenant à la minorité chiite. Et environ 52 autres personnes, jugées devant ce Tribunal, purgent aujourd'hui de longues peines de cinq à trente ans de prison. La plupart des condamnations se base uniquement sur des aveux extorqués sous la torture.

En novembre 2020, l'Arabie saoudite accueillera le sommet du le G20, il serait inacceptable que se tienne ce sommet, alors que les principales voix critiques de la société civile saoudienne sont réduites au silence, muselées dans les prisons de votre pays.

Nous vous demandons donc de libérer immédiatement et sans condition toutes celles et tous ceux qui ont été emprisonnés pour s'être exprimées de manière pacifique. Dans l'attente de leur libération, de vous assurer qu'elles aient accès sans restriction à leur famille et à leur avocat ; et les protéger contre toute forme de torture et de mauvais traitement.

	NOM, PRENOM	CODE POSTAL	SIGNATURE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pour connaître la date de fin de cette pétition, veuillez vous rendre sur [amnesty.fr/actions-en-cours](https://bit.ly/2CScrHy)
 *Vous portez cette pétition sur un stand ? Consultez nos ressources sur le sujet : <https://bit.ly/2CScrHy>